



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

<b>Réunion</b>	Réunion du bureau du 20/03/26 par moyen informatique
<b>Président</b>	Roland MEHN
<b>Présents</b>	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
<b>Administration</b>	Maxime RINIE

### **1) Rencontre Strasbourg Fc – Strg Robertsau Asl U18R2 du dimanche 22/03**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Se référant à la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du jeudi 19 février, qui sanctionne le club de Strasbourg Fc d'une suspension de terrain pour l'équipe U18R2 d'un match ferme et de 4 matchs avec sursis.

En application de l'article 33.1 des Règlements particuliers de la LGEF, le club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 20 kilomètres au moins du terrain sanctionné. Ce terrain doit répondre aux obligations de classement et doit être proposé 10 jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité.

Considérant que la Commission Régionale des Compétitions a relancé le club de Strasbourg Fc par mail officiel en date du 13 mars.

Considérant que le club de Strasbourg Fc propose en date du 20 mars l'inversion de la rencontre sur les installations de Strasbourg Robertsau ASL.

Considérant que cette proposition ne correspond pas au cadre réglementaire de la sanction prononcée par la Commission Régionale de Discipline.

Considérant que le club n'a dès lors pas de terrain de repli pour organiser la rencontre.

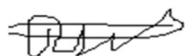
Par ces motifs,

**Décide, après en avoir délibéré, de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Strasbourg FC, pour en reporter le bénéfice à Strasbourg Robertsau sur le score de 0-3.**

**– Procédure d'appel**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

**Président**  
**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**  
**Maxime RINIE**

